



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapport du Secrétaire général

1. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa décision 2/102, a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents.
2. La Commission des droits de l'homme, au paragraphe 12 a) de sa résolution 2004/76, a prié le Secrétaire général de publier chaque année les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de sorte que la mise en œuvre de celles-ci puisse être examinée plus avant. Au paragraphe 10 c) de la résolution 2004/76, la Commission a également prié la Haut-Commissaire de continuer à établir une compilation électronique complète et régulièrement mise à jour des recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, par pays, dans la mesure où il n'en existait pas encore. Au paragraphe 29 de l'annexe de la résolution 65/281, l'Assemblée a prévu que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) continuerait à tenir à jour des informations complètes et facilement accessibles sur les procédures spéciales.
3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil des droits de l'homme sur les conclusions et recommandations qui figurent dans les rapports annuels et les additifs s'y rapportant, soumis par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au Conseil en 2013 à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions et qui sont consultables sur le site Web du HCDH (www.ohchr.org).

